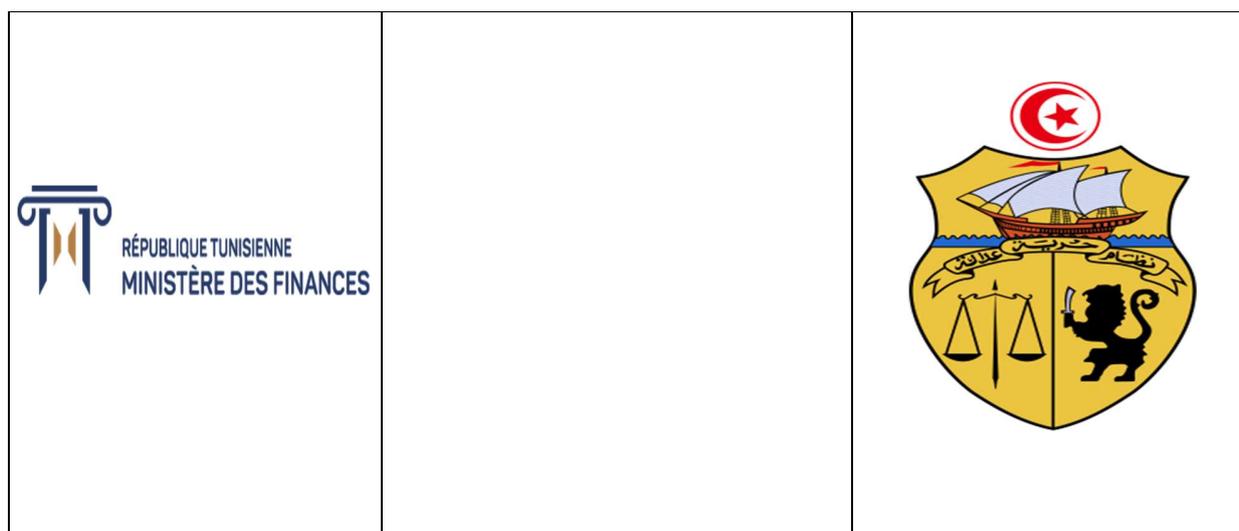


REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES FINANCES
Direction Générale des Participations



TERMES DE REFERENCE

APPEL A CANDIDATURE

**Choix d'un candidat au poste de Directeur Général de la
Banque Tuniso-Libyenne(BTL)**

Mars 2022

I. OBJET DU MANDAT :

Le Directeur Général (DG) a pour mandat d'assurer, sous sa responsabilité, la direction générale de la Banque Tuniso-Libyenne (BTL).

Sous réserve des pouvoirs que les lois en vigueur et les statuts de la banque attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires, au conseil d'administration et au président du conseil d'administration, le DG est chargé de la gestion courante des activités de la banque et assure le pilotage effectif du processus de réalisation de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque approuvé par l'organe d'administration.

I. RESPONSABILITÉS ET DROITS

1. RESPONSABILITES

Le Directeur Général est chargé de :

- Formuler des propositions au conseil d'administration (CA) en vue de la définition de la stratégie de développement et de la politique d'appétence pour le risque,
- Décliner les stratégies arrêtées par le CA en plans d'actions et assurer leur mise en œuvre,
- Soumettre au CA des rapports périodiques et au moins trimestriels sur l'activité et la situation financière de l'établissement,
- Veiller à ce que les activités de l'établissement soient cohérentes avec ses orientations stratégiques et la politique d'appétence pour le risque défini par le CA,
- Veiller à garantir l'efficacité et l'indépendance des fonctions de contrôle,
- S'assurer, en permanence, du bon fonctionnement global des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques,
- Mettre en œuvre et veiller au respect de la politique de la conformité approuvée par le CA,
- Veiller à la mise en œuvre de la politique de rémunération déterminée par le CA,
- Assurer la communication de toutes informations et données pertinentes et nécessaires à une prise de décision par le CA et de ses comités et mettre à leur disposition les moyens nécessaires pour accomplir leurs missions,
- Mettre en place un dispositif de protection des usagers des services bancaires, ainsi que des dispositifs en matière de protection des données à caractère personnel,
- Veiller au respect du code de déontologie par l'ensemble du personnel et œuvrer à l'adhésion effective du personnel aux principes d'éthique et de professionnalisme ainsi qu'à de saines pratiques en matière de gouvernance.

De plus, il doit immédiatement alerter l'organe d'administration de tout événement pouvant :

- Impacter la situation financière et le profil de risque de l'établissement,
- Provoquer un dysfonctionnement du système de contrôle interne et augmenter les risques de non-conformité,
- Altérer la continuité des activités critiques.

2. DROITS

Le DG aura droit à une rémunération qui sera fixée conformément aux lois et règlements en vigueur auxquels la banque est soumise.

II. QUALIFICATIONS ET PROFIL DU CANDIDAT

Le candidat doit disposer de l'expérience, des compétences et de l'intégrité nécessaire à la gestion de l'activité de la banque. Il doit disposer notamment des compétences suivantes :

- Aptitude à raisonner et à agir stratégiquement ;
- Solides compétences en gestion ;
- Fortes capacités de leadership ;
- Bonnes aptitudes relationnelles ;
- Connaissances pointues de l'industrie bancaire et financière ;
- Bonnes capacités de communication.

En outre, le candidat doit :

- avoir un diplôme universitaire d'un niveau Bac plus quatre ou équivalent au minimum dans l'un des domaines suivants : économie, gestion, administration des affaires, finance ou comptabilité ; tout diplôme supérieur sera bonifié.
- disposer d'une expérience professionnelle de 15 ans au minimum dans une banque ou institution financière et avoir au moins trois (03) ans d'expérience au poste de Directeur Général ou cinq (05) ans dans un poste de Directeur Général Adjoint ou sept (07) ans dans un poste de Directeur central ou dix (10) ans dans un poste de Directeur.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Être de nationalité tunisienne ;
- Jouir de tous ses droits civiques ;
- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 193 du Code des sociétés commerciales ;

- Ne pas être parmi les cas énoncés par l'article 60 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ;
- N'ayant pas été condamné en vertu des articles 288 et 289 du code pénal relatifs à la banqueroute ;
- Ne pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale ;
- Ne figurant pas sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information sur les créances contentieuses et la centrale des chèques impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Ne pas être interdit par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit pour exercer la fonction de directeur général ;
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêt ou d'interdiction au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les documents suivants :

- Une demande de candidature au nom de Madame la Ministre des Finances ;
- Une lettre de motivation présentant le candidat ;
- Un curriculum vitae détaillé indiquant les qualifications scientifiques, l'expérience professionnelle et les références précises des postes occupés ;
- Une copie conforme des diplômes obtenus.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat : Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.
- Une fiche qui retrace une proposition de plan d'action possible à adopter pour la relance de la banque.
- Le duplicata de la déclaration de revenus au titre de l'année 2021 ;
- Un certificat de non faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société.
- L'original ou copie certifiée conforme du certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale valable à la date limite de réception des candidatures.

V. EVALUATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront évaluées par un comité spécifique. Les candidats présélectionnés seront invités à un entretien qui sera organisé pour l'évaluation finale et la sélection du candidat.